Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_089-DE

ville de BOURGUEIL

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**
**Arrondissement de CHINON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

# SEANCE DU 27 MAI 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 27 mai** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 27 |
| **Nombre de conseillers présents :** | 22 |
| **Nombre de conseillers votants :** | **26** |

**Présents** : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

**Absents :**
M. Jean-Baptiste THOUET

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

## D2026_089 RH - RECONDUCTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des instances de dialogue social auront lieu le 10 décembre 2026.
L'effectif relevant du Comité Social Territorial, apprécié au 1er janvier 2026, est de 63 agents, répartis comme suit : 35 femmes et 28 hommes.

- soit 55.56 % femmes
- soit 44.44 % hommes

Les liste de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, de même en cas de tirage au sort.

Conformément aux dispositions du CGFP, lorsque l'effectif est inférieur à 200 agents, les missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peuvent être exercées par le Comité Social Territorial, sans mise en place d'une formation spécialisée distincte.

Il est proposé de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein du CST, et le même nombre de représentants suppléants.

Il est décidé d'instituer la parité numérique entre les collèges et de procéder au recueil de l'avis émis par le CST pour le collège représentant la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_089-DE

La présente délibération est prise en vue du renouvellement du CST à compter du 1er janvier 2027, pour le mandat 2027-2030.

**Au vu de ces éléments,**
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.
**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, au 1er janvier 2026,
**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,
**CONSIDERANT** que les organisations syndicales ont été consultées le 13 mai 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

❒ **APPROUVE** la reconduction du Comité Social Territorial local.
❒ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, dans le respect de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.
❒ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
❒ **DECIDE** du maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
❒ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré en séance le** 27 mai 2026

**Certifié exécutoire compte tenu de**
**La publication ou notification le :**

**Le secrétaire de séance**
**Thierry GASNIER**

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

**Le Maire,**
**Benoît BARANGER**

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140